

pour l'année.... Et fut ordonné à tousiours ceste loy estre observée.» — Jehan Malortie (1) et Benoit de Noble, le potier d'étain, sortirent vainqueurs de cette première lutte officielle.

Parmi les articles des statuts et règlements des couleuvriniers de Lyon, il en est de fort curieux, que les limites de ce travail nous interdisent de reproduire ici. Toutefois, nous en citerons un qui nous a paru caractéristique, et qui témoigne du soin tout particulier que les couleuvriniers donnaient déjà à la composition de leur confrérie : — « Item, ne seront reçeuz au dit jeu de la colovrine ne comprins en leurs privilèges, gens diffamés et de mauvaïse vie, comme *usuriers publiques, ruffiens publiques, maïstres ou servans en estuves ou bourdeaux, ou attainctz de cas criminelz ou villains.* »

Les conseillers de la ville comprenant parfaitement tout le parti qu'ils pourraient tirer, en temps de trouble extérieur ou de division intestine, d'une troupe, à la fois, dévouée et solidement armée et constituée, mirent tout en œuvre pour développer l'association des couleuvriniers, et entretenir l'émulation parmi eux. Aussi leur roi reçut-il en partage les immunités les plus étendues. Il était exempt des tailles, guet, « escharguet, (2) » garde des portes, tours et murailles ; des gabelles et impositions que la ville tenait à ferme des rois de France, etc.

En échange de ces généreux procédés, le consulat exigeait du roi des couleuvriniers qu'il vint, le dimanche après le tir du papegaud (3), « faire bon et loyal serement ès mains du

(1) Ce même Malortie avait été anciennement attaché, en qualité de « chambrier, » à la personne du cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, et avait, dans ce temps là, rendu quelques services à la ville. (*Comptes de Guillaume Deblet, trésorier et receveur-général de la ville, 1484-85*).

(2) Service de vigie dans les tourelles d'une forteresse.

(3) Le tir du papegaut, papegault, papegai (il est inutile d'insister sur